

Votre Ville 350

SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS



PRATIQUE N°2

MARS • AVRIL • MAI 2024

MARCHE À SUIVRE !

MA PIÈCE D'IDENTITÉ EST PÉRIMÉE ?

“ Tout d'abord, s'assurer qu'elle est bien périmée. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité des cartes d'identité délivrées à une personne majeure entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 est de 15 ans. Pour les CNI des mineurs ainsi que les passeports, la durée reste inchangée, soit 10 ans.

QUAND DOIS-JE FAIRE LA DEMANDE ?

Dès aujourd'hui ! Actuellement, les délais pour obtenir le rendez-vous en Mairie sont d'un mois, auquel s'ajoute le délai d'obtention de plusieurs semaines (voir le baromètre en dernière page de ce cahier pratique).

J'AI MON RENDEZ-VOUS, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Le respecter scrupuleusement et apporter en Mairie tous les documents demandés lors de l'inscription.

MES VACANCES APPROCHENT ET MON PASSEPORT N'EST PAS ARRIVÉ. QUE FAIRE ?

Patience ! Il est recommandé de n'engager aucun frais de voyage avant d'avoir réceptionné votre pièce d'identité. Les mairies sont engorgées de demandes et le délai d'attente est totalement indépendant de chaque municipalité. Les agents sont quotidiennement confrontés à la frustration des usagers mais n'en sont aucunement responsables. **Rappelons que tout acte ou propos insultant ou menaçant à l'encontre d'un agent chargé d'une mission de service public est considéré comme un outrage et passible de poursuites.**



Service Affaires Générales
Mairie Annexe, rue Emile Kahn
01 69 46 80 00
affaires-generales@s gdb91.com



Pour toute demande de rendez-vous.



#s gdb91

@villesgdb91

PROCURATIONS

Élections européennes le dimanche 9 juin

→ Vous pouvez déjà prendre toutes les mesures pour faire établir une procuration.

La demande peut être remplie en ligne sur maprocuration.gouv.fr ou sur <http://service-public.fr>



Une fois remplie, rendez-vous auprès d'une des autorités ci-dessous, sauf si le mandant choisit la dématérialisation complète. Pour y prétendre, l'électeur doit être titulaire d'une carte d'identité biométrique et d'une identité numérique certifiée de France Identité.

→ Démarche possible aussi directement auprès d'une des autorités :

- Commissariat de Police 254 Route de Corbeil ;
- Tribunal de proximité 11 rue du Général Leclerc LONGJUMEAU ;
- Tribunal de proximité de votre lieu de travail ;
- Commissariat ou gendarmerie d'une autre ville.

→ Se munir d'une pièce d'identité, carte d'électeur, coordonnées de l'électeur qui votera à votre place.

ATTENTION : celui-ci ne pourra détenir qu'une seule procuration mais il peut être électeur dans une autre commune. Il devra cependant venir voter pour vous à Sainte-Geneviève.

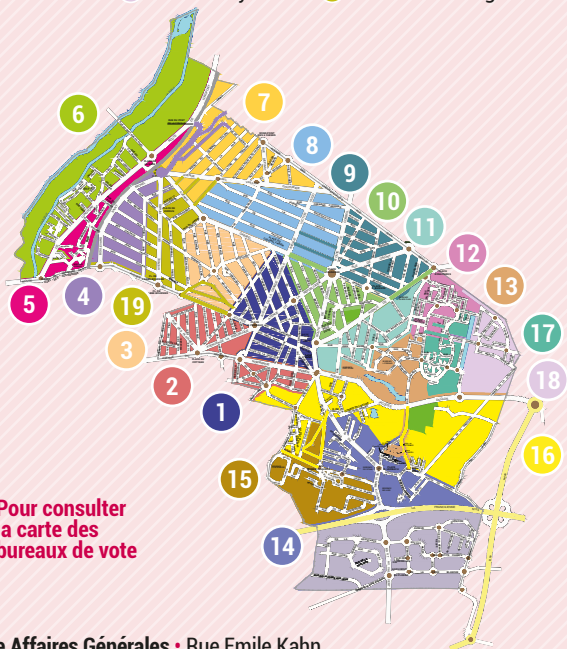
ÉLECTIONS

Redécoupage des bureaux de vote

“ Afin de réduire le nombre d'électeurs dans les bureaux, diminuer les temps d'attente et de faciliter les opérations de vote, un redécoupage électoral a été effectué. Plusieurs rues ou portions de rues ont ainsi été transférées dans un autre bureau.

Pour savoir si ce redécoupage concerne votre domicile, rien de plus simple. Reportez-vous sur le plan de la Ville ci-contre ou regardez attentivement sur la carte d'électeur que vous recevrez peu avant les prochaines élections européennes du 9 juin. Ce redécoupage sera effectif dès les prochaines élections européennes.

- 1 Hôtel de Ville 2 École Marcel Cachin 3 Salle André Malraux
4 École Romain Rolland 5 Centre de loisirs La Boële 6 Maternelle Albert Aubel
7 Maternelle P.V. Couturier 8 Foyer Emile Thomas
9 École Ferdinand Buisson 10 Maternelle Jean Macé 11 École Jean Macé
12 École Youri Gagarine 13 École Louis Pergaud 14 École Hyppolyte Cocheris
15 Maternelle Joliot Curie 16 École Jean Jaurès
17 École Denis Diderot 18 École Tony Lainé 19 École de l'Etang.



Pour consulter la carte des bureaux de vote



Service Affaires Générales • Rue Emile Kahn
01 69 46 80 72 • affaires-generales@sgdb91.com

CIMETIÈRES COMMUNAUX

Reprise des concessions funéraires

Les concessions funéraires sont reprises par la Commune dans 2 cas de figures :

- si elles sont échues et non renouvelées depuis plus de 2 ans.
- si les concessions perpétuelles, centenaires ou cinquanteaires sont en état d'abandon.

Dans le premier cas, **toutes les mesures sont prises pour contacter les héritiers**. Si aucune démarche n'est entreprise de leur part 2 ans après la date d'échéance, **la concession est reprise**. Le monument est détruit, les restes mortels sont recueillis puis crématisés et dispersés dans le jardin du souvenir.

Si les familles possèdent une concession non échue mais en état d'abandon, cela relève du second cas. Le titulaire ou ses héritiers sont alors invités à entretenir et à procéder à la remise en état de la concession funéraire. Si l'état d'abandon persiste, **la Commune dispose alors d'une faculté de reprise de la concession perpétuelle, centenaire ou cinquanteaire, après un délai minimal de trente ans à compter de l'acte de concession et de 10 ans après la dernière inhumation**.

Afin que les familles puissent être informées de ces échéances, il est important que les coordonnées des héritiers, en cas de décès des concessionnaires, soient communiquées.

 **Service Affaires Générales** • Secteur Cimetières
Rue Emile Kahn • 01 69 46 80 72



Permanences

- **AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES MÉDIAVIPP 91**
Le 1^{er} vendredi du mois de 9h à 12h et le 3^{ème} vendredi du mois de 14h à 17h à l'Espace France Services.
Prise de RDV : MEDIAVIPP 01 60 78 84 20.
- **POINT RELAIS CAF**
Espace France Services.
Accueil aux horaires d'ouverture de la structure.
- **ÉCRIVAIN PUBLIC**
Un jeudi sur 2 de 9h à 12h Espace France Services.
RDV au 01 70 58 96 50.
Tous les jeudis, de 9h à 12h, au CCAS
Contact : 01 69 46 81 60.
- **CIDFF**
Le mardi de 9h à 12h au CCAS sans rendez-vous.
Le vendredi après-midi de 14h à 17h.
RDV : maison de justice et du droit au 01 69 46 81 50.
- **CONCILIATEUR DE JUSTICE**
Aider au règlement amiable des conflits à la maison de la justice et du droit de Cœur d'Essonne Agglomération.
Sur RDV au 01 69 46 81 50.
- **CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'ESSONNE**
Deux mardis dans le mois de 9h à 11h30 (23 avril, 7 et 21 mai).
14, rue des douze Apôtres - 91000 Evry. Sur rendez-vous au 01 60 78 01 27.

Quelques services en un coup d'oeil

→ Hôtel de Ville

Place Roger Perriaud

→ Mairie annexe

Rue Émile Kahn
Accueil téléphonique général
☎ 01 69 46 80 00

Lundi, mardi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h, mercredi et samedi de 9h à 12h30, jeudi de 8h45 à 12h30 et de 14h30 à 19h.

→ Cabinet du Maire

☎ 01 69 46 80 00
• le-maire@sgdb91.com

Le soutien scolaire

→ Ste Jeune Académie

5 - 7 avenue du Canal
☎ 01 69 46 67 70
• service-jeunesse@sgdb91.com

Pour les collégiens :
2 soirs par semaine, les lundis et jeudis ou les mardis et vendredis de 17h30 à 19h30.

Pour les lycéens : 2 soirs par semaine, les lundis, mardis, jeudis ou vendredis de 17h30 à 19h30.

→ Maison des Réussites Éducatives et de la Parentalité

8 rue d'Holbach
☎ 01 70 58 96 63
• caissedesecoles@sgdb91.com

→ CLAS Municipal

8 rue d'Holbach
☎ 01 70 58 96 63
Le CLAS Municipal encadre et accompagne les enfants âgés de 9 à 12 ans sur l'aide aux devoirs, anime des ateliers d'éveil culturel, accompagne les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant...

La scolarité à Ste Gen'

→ Service Petite Enfance

☎ 01 69 25 71 00
• petite-enfance@sgdb91.com



Tous les modes d'accueils de la petite enfance

→ Service Enfance Scolaire

☎ 01 69 46 80 67 / 77 / 78 / 79
• enfance-scolaire@sgdb91.com



Toutes les écoles maternelles et primaires



Tous les collèves et lycées

Le baromètre Cartes d'identité et passeports

Période du 1^{er} avril 2024 au 31 mai 2024

Faire votre passeport pour les vacances, refaire votre pièce d'identité prend du temps et il peut être urgent de venir nous voir. Ce baromètre vous donne les délais d'obtention d'un rendez-vous et les délais (indicatifs) de fabrication par la préfecture. Le meilleur moyen d'être serein quand vous effectuerez vos démarches est de prévoir à l'avance !

Prise de rendez-vous en Mairie

35
JOURS

Fabrication en Préfecture

35
JOURS

Délais indicatifs, sous réserve de l'évolution des rendez-vous et que le dossier ne soit pas rejeté par l'ANTS car incomplet ou non conforme.